

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 257

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Supprimer les mots :

« primaire et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

L'article 8bis prévoit que "L'Education nationale introduit dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort incluant le témoignage de bénévoles d'accompagnement des associations d'accompagnement reconnues, laïques, apolitiques et aconfessionnelles."

Si l'introduction de cet article part d'une bonne intention, sa pertinence interroge toutefois dans la mesure où l'école doit avant toute chose permettre à nos enfants d'acquérir des fondamentaux : lire, écrire, compter. **Dans ces conditions le présent amendement propose que ces séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort ne soient dispensées qu'aux élèves du secondaire et pas aux élèves du primaire.**